



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-140

Déposé le : 11.06.13

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

LES INSTALLATIONS COMMERCIALES A FORTE FREQUENTATION - ICFF NE SONT PAS A GEOMETRIES VARIABLES

Texte déposé

Notre Canton est depuis 2009, pilote pour la Confédération pour l'élaboration d'une stratégie des IFF et des ICFF pour développer la politique des agglomérations. Le but est de concentrer les constructions en ville, donc de densifier où se trouvent les habitants et les transports publics. Le corollaire est qu'il est devenu très difficile de pouvoir faire passer un projet ou une rénovation dès que l'on a quitté le bassin lémanique. Les ICFF sont des installations commerciales à forte fréquentation. Le Canton a appliqué avec un zèle exemplaire et surtout de manière préventive les normes pour les ICFF, retoquant plusieurs projets ou en les ralentissant énormément, voire les décourageant.

Nous avons lu avec attention la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation du député Guy – Philippe Bolay sur le même sujet. Même si cette réponse nous fait déjà craindre, que nous allons opposer le commerce et la liberté de commerce au dogme de la planification économique et urbanistique.

Dans un premier temps, les développeurs de projet et les Communes se sont fait refuser leurs projets qui étaient supérieur à 800 m². Aujourd'hui, le seuil ICFF de la surface autorisée a été augmenté à 1000 m². Bien entendu, on peut s'interroger sur la pertinence de ce critère et quelles sont les raisons qui fondent ce chiffre. Nous avons entendu que la limite des 800 m² avait pour but d'empêcher la construction des Aldi ; qui eux ont un magasin standard de 900 m².

L'augmentation du trafic et des nuisances entre 800 et 1000 m² de surface commerciale est assez difficile à établir, la corrélation entre les m² occupés et l'attractivité est impossible à

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

évaluer sans tomber sur des « a priori » et de la doctrine pure. Car finalement, un commerce qui ne marche pas va attirer peu de clients et un petit commerce performant va attirer des clients loin à la ronde.

De surcroît, un magasin Landi a une surface standard de 1200 m², cela signifie que l'on pourra plus construire un seul Landi dans le Canton ?

Mais notre parlement va se pencher sur ces critères et en débattre dans un exercice de démocratie, cet automne. Comment l'administration va appliquer ces critères dans l'intervalle. Comment les communes doivent orienter les porteurs de projets ?

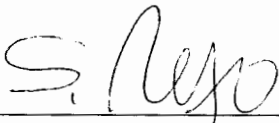
Au final, en fonction de ces critères, ce sont les juristes ou les aménagistes du Canton qui vont décider si un magasin peut fonctionner ou non ; et non pas l'économie privée qui elle devrait porter le risque, selon sa propre appréciation. Le commerce de détail représente sur le Canton de Vaud 1,6 milliard de chiffre d'affaires et 3'000 places de travail. Ce secteur est soumis à une concurrence permanente et tout azimut, dont les clients sont les citoyens du Canton.

En conséquence, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- **Comment les critères ICFF seront appliqués depuis aujourd'hui, jusqu'à l'acceptation de la loi par le Grand Conseil ?**
- **Quelles tolérances appliquera le Canton entre aujourd'hui et l'application de la loi votée par le Grand Conseil ?**
- **Comment le Canton va éviter un moratoire du développement économique du commerce de détail ?**

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

S. Rezso
Député



Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

x

Ne souhaite pas développer

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

REZSO Stéphane

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Selon feuille ci-jointe

Signature :



Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haidy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meinenberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voilet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric